



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Bonnac, Molompize et Massiac  
Lieu dit "Le Lac"**

**Route Départementale n°244 (Hors agglomération)  
Travaux de pose de poteaux sur le réseau électrique**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande en date du 7 avril 2026 de l'entreprise Eiffage Energie System

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Rézentières,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 7 avril 2026

Vu la consultation des communes de Massiac, Molompize, Talizat et Ferrieres-St-Mary

Considérant que les travaux de pose de poteaux sur le réseau électrique en bordure de la RD 244 au lieu-dit « Le Lac », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°244 sera interdite à la circulation entre le PR 0+000 (carrefour RD344) et le PR 0+600 comme suit :

- Du lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 avril 2026 de 8h00 à 17h30.

#### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD344, RN122 et RD244 via Molompize et Massiac pour les véhicules de moins de 19T

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires de Bonnac, Ferrières-St-Mary, Massiac, Molompize, Neussargues-Moissac, Rézentières, Talizat
- M. le responsable de la société Eiffage

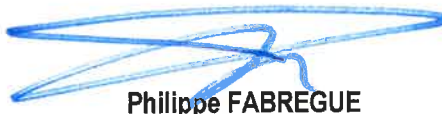
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

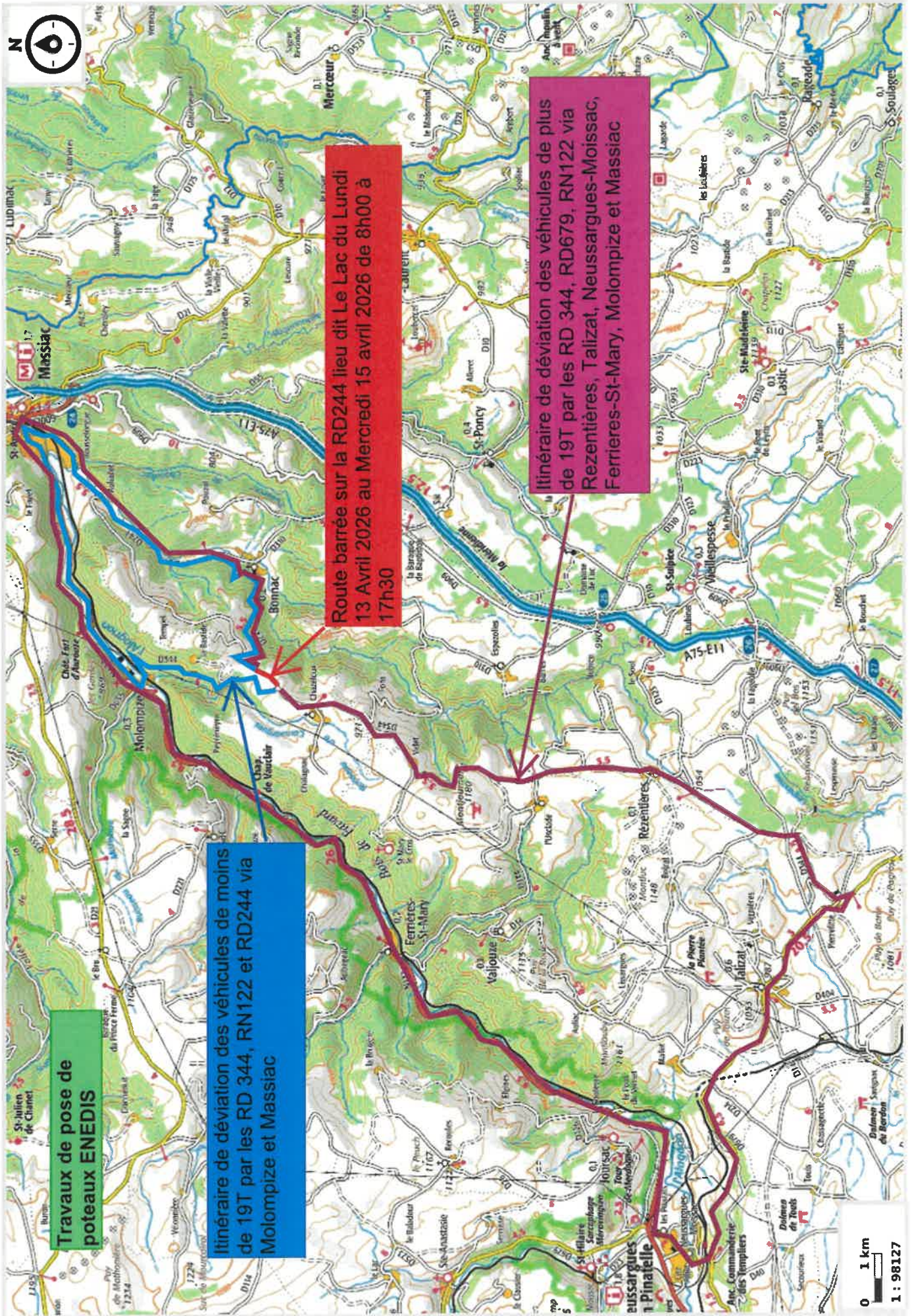
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 10 Avril 2026 .

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**

  
Philippe FABREGUE





**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau Education et  
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025 - 1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfete, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 244 afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux par ENEDIS

Du lundi 13 au mercredi 15 avril 2026, la circulation sur la RD 244 du PR 0 au PR 0+600, au lieu-dit « Le Lac », commune de Bonnac, sera réglementée comme suit :

- Circulation interdite dans les deux sens de circulation
- Déviation par la RD 344, RN 122 et RD 244 via Molompize et Massiac

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 7 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières

  
Céline JOANNY

## Frederic Barthelemy

---

**De:** Mairie REZENTIERES <rezentieres.mairie@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 9 avril 2026 10:33  
**À:** Frederic Barthelemy  
**Objet:** RE : avis déviation

Bonjour,

Monsieur le maire émet un avis favorable pour la mise en place de la déviation.

Cordialement

ALBISSON Chrystelle, secrétaire générale de mairie  
Mardi et jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h  
04.71.23.73.02

**Le :** 08 avril 2026 à 10:55 (GMT +02:00)  
**De :** "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>  
**À :** "Mairie REZENTIERES" <rezentieres.mairie@wanadoo.fr>, "Mairie TALIZAT" <mairietalizat@orange.fr>, "Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC" <mairie@neussarguesmoissac.fr>, "Mairie FERRIERES SAINT MARY" <commune.ferrieresstmary@orange.fr>  
**Objet :** avis déviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une déviation poids lourds pour la semaine prochaine pour lundi à mercredi

D'avance merci

Bonne journée



**Frédéric BARTHELEMY**  
Chargé de projet études et contrôles  
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour  
Service Qualité Pilotage et Territoire  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37  
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Frederic Barthelemy

---

**De:** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mardi 7 avril 2026 13:23  
**À:** Frederic Barthelemy  
**Objet:** TR: avis deviation  
**Pièces jointes:** Dév RD244.doc; plan deviation.pdf

Bonjour

Nous ne sommes pas concernés par la déviation

Bonne réception

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** mardi 7 avril 2026 11:38  
**À :** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: avis deviation

**De :** Frederic Barthelemy <[FBARTHELEMY@cantal.fr](mailto:FBARTHELEMY@cantal.fr)>  
**Envoyé :** mardi 7 avril 2026 10:18  
**À :** transports15 <[transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Objet :** avis deviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis pour un arrêté de déviation pour 3 jours semaine prochaine à me retourner par mail

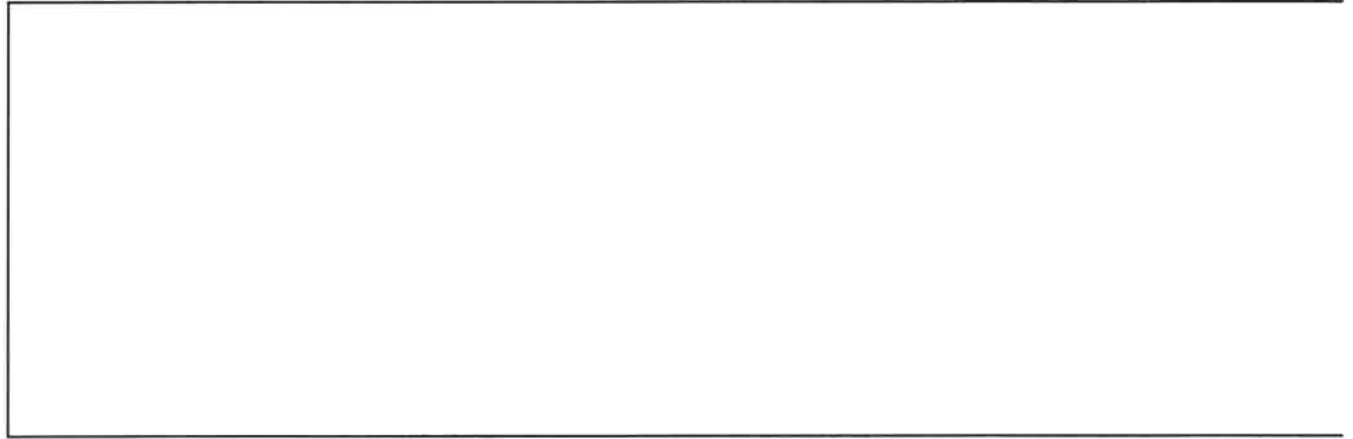
Bonne journée



*Frédéric BARTHELEMY*  
*Chargé de projet études et contrôles*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
*tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37*  
*fbarthelemy@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Frederic Barthelemy

---

**De:** Frederic Barthelemy  
**Envoyé:** mardi 7 avril 2026 10:16  
**À:** Mairie MOLOMPIZE; Mairie MASSIAC  
**Objet:** avis arrêté de déviation  
**Pièces jointes:** Dév RD244.doc; plan deviation.pdf

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis pour un arrêté de déviation pour 3 jours semaine prochaine à me retourner par mail

Bonne journée



*Frédéric BARTHELEMY*  
*Chargé de projet études et contrôles*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
*tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37*  
*fbarthelemy@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire